COMMUNE DE LION-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 2 NOVEMBRE 2026
RELEVE EXHAUSTIF DES DELIBERATIONS

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Le relevé exhaustif des délibérations est désormais publié sur le site internet de la ville : https://lionsurmer.com et affiché en mairie dans la semaine qui suit la réunion.

1- Protection sociale complémentaire : un débat post-élection

L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique (CGFP), issu de la codification des dispositions introduites par l'ordonnance du 17 février 2021 et en vigueur depuis le 1er janvier 2022, impose la tenue d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.
Ce débat est l'occasion de rappeler le cadre juridique, les enjeux de la protection sociale complémentaire, la situation à Lion-sur-Mer et la projection relative à la participation employeur, notamment pour 2029.

Monsieur Sébastien BRIXTEL, intervenant pour la MNT dans le cadre du Contrat Groupe Prévoyance souscrit entre le Centre de Gestion du Calvados, la MNT et les Communes adhérentes (dont Lion-sur-Mer fait partie) présente la protection sociale complémentaire de la commune.

Il représente le centre de gestion dont dépend la commune, qui a passé un appel d'offres en 2021 pour une protection sociale complémentaire des agents territoriaux.
Cette protection comporte deux volets : la prévoyance (maintien du salaire en cas d'accident) et la santé (mutuelle complémentaire de la Sécurité sociale).
Historiquement facultative depuis 1962, la protection sociale complémentaire a été rendue obligatoire pour les collectivités par l'ordonnance de 2021.
Celle-ci impose une aide financière des collectivités : depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance, et depuis 2026 pour la santé.
Deux dispositifs existent : le contrat collectif via un opérateur unique (choisi par Lion-sur-Mer pour la prévoyance, via le centre de gestion) ou la labellisation.
La labellisation, retenue par Lion-sur-Mer pour la santé, laisse les agents libres de choisir leur mutuelle, qui doit être labellisée pour que l'agent perçoive l'aide délibérée par la collectivité.
Deux décrets publiés le 24 octobre dernier précisent les règles :
Sur la santé, rien ne change (labellisation ou convention de participation, adhésion toujours facultative).
Sur la prévoyance, en revanche, la convention deviendra obligatoire au 1er janvier 2029, avec un panier de soins minimum imposé par l'État (incapacité de travail, invalidité, régime indemnitaire) et une participation de la collectivité d'au moins 50 % de la cotisation.
Aujourd'hui, la commune n'a rien à changer, mais devra se mettre en conformité d'ici deux ans ; le centre de gestion proposera un contrat adapté à toutes les collectivités du Calvados.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2026

Mme la Maire soumet à l'approbation des conseillers le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 et invite les membres à présenter leurs observations. Aucune demande de rectification n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité (19 voix pour).

3- Décision du maire

DEC2026-005 - 22 octobre 2026 - Signature d'un bail dérogatoire au 28/34 rue Edmond Bellin à LION SUR MER un local à usage de salon de Coiffure

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,
- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la vacance du local ;

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un bail dérogatoire avec Monsieur MARIE David dont le siège social se situe 8, rue de la Mare – 14280 SAINT-CONTEST identifié au SIREN sous le numéro 392 488 680 à compter du 26 octobre 2026 pour 5 mois et 7 jours pour la location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de salon de coiffure.

ARTICLE 2 Que cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de :
600€ ttc/mois + 100€ ttc/ mois provision sur charges.

ARTICLE 3 D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que propriétaire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4- Comités consultatifs « transition écologique » et « « Projet « Front de Mer » : embellissement et aménagement de la place du 41ème Royal Marines Commando » : désignation des membres

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Désigne les membres suivants :

Comité Consultatif « Transition Ecologique »

Elus :

- Alain DESMEULLES
- Marie-Claude RABASSE
- François FAUVEL
- Valérie RUAUX

Liste des candidat(e)s retenu(e)s :

Au titre des habitant(e)s :

- Anne BEGUIN
- Alain COLOMBE
- Séverine DAVY
- Jacques DENOYELLE
- Jennifer GLATIGNY
- Céline HUQUELEUX
- Thierry LACOLLEY

Au titre des associations :

- Grégory GUILBERT (Amis du Cinéma - APE)
- Joël RIHOUET (Lion environnement)
- Bruno DUMEIGE (Lion environnement)

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
-

Précision orale : désignation du président : Monsieur Alain Desmeulles

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 4 contre (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, Philippe NATIVELLE, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) :

- Désigne les membres suivants :

Comité Consultatif « Projet Front de Mer : embellissement et aménagement de la place du 41ème Royal Marines Commando »

Elus :

- Dominique DEBISE
- Valérie DESQUESNE
- Thierry DODARD
- Eva SIX

Candidat(e)s retenu(e)s :

Au titre des habitant(e)s :

- Jean-Philippe BELLOY
- Bertrand CORBEY
- Françoise GUENON
- Sacha LEGAGNEUX
- Françoise LEGAY
- Yves LESIEUX
- Sophie MARIE
- Aurélie PASQUET

Au titre des associations :

- Colette WINDRIF (ASPEL)
- Jérôme CHEVALLIER (Lion environnement)

Au titre des acteurs locaux :

- L'Atelier Déco'Phil - Lion-sur-Mer

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Précision orale : désignation du président : Madame Dominique DEBISE

5- Résidence « LES CAMELINES » - Rétrocession de la parcelle AC N°259 — Renonciation de la commune

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 4 abstentions (Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX) et 15 voix pour (Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, Philippe NATIVELLE, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER) :

DÉCIDE

Article 1er – La commune de Lion-sur-Mer constate que la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 259, sise rue Marcotte, constituant le lot 27 de la copropriété « Les Camelines », ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Article 2 – La commune de Lion-sur-Mer renonce irrévocablement à la rétrocession de la parcelle AC n° 259, prévue à l'article 1er de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la résidence « Les Camelines » reçu le 24 novembre 2017, moyennant l'euro symbolique.

Article 3 – Madame la Maire ou son représentant est autorisé(e) à signer tous documents et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment transmise à la société FONCIM, et à faire établir, aux frais du promoteur, le modificatif du règlement de copropriété constatant la suppression du lot 27.

Article 4 – La présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par la loi et sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, publiée et affichée.

6- Millénaire de CAEN 2025 – Contrat de cession – Œuvres d'art Céramiques - Perrine BOUDY

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Approuve les termes du contrat de cession tel qu'il lui est soumis ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de cession ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7- Gestion des Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois – Nominations après réussite à l'examen professionnel

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit : création de deux postes d'adjoint d'animation principal 2è classe ;
- Adopte les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus à compter du 1er février 2027 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de LION SUR MER sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2027.

Tableau des emplois permanents au 01/02/2027

Grades ou emplois	Catégories	Postes Budgétaires Au 01/02/2027	Projection des Postes Pourvus au 01/02/2027	Dont Temps Non Complet
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2	0
TOTAL		**6**	**5**	**0**

Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
Gardien - Brigadier	C	1	0	0
TOTAL		**2**	**1**	**0**
Filière technique				
Technicien principal 2e classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 1re classe	C	2	1	0
Adjoint technique	C	10	7	0
TOTAL		**14**	**10**	**0**
Filière animation				
Animateur Principal 2è classe	B	1	1	0
Animateur	B	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2è classe	C	+2	+2	0
Adjoint d'animation	C	4	2	0
TOTAL		**8**	**5**	**0**
Filière sanitaire et sociale				
ASTEM principal de 1e classe	C	2	2	1
ASTEM principal de 2e classe	C	3	1	0
TOTAL		**5**	**3**	**1**
Filière sportive				
Educateur APS principal de 1re classe	B	1	1	0
TOTAL		**1**	**1**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL		**36**	**25**	**1**

8- Association communale – Les Ateliers du Temps Libre – Subvention exceptionnelle – Terrasses Dansantes 2026

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Accorde la subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Les Ateliers du Temps Libre – LION SUR MER.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9- Demande de dégrèvement – Location salle Trianon – Weekend du 30 mai 2026

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Accorde le dégrèvement à Monsieur et Madame AMAURY de 50% sur le tarif de son contrat soit 430€ (sur une location de 860€).

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

10- Correspondant INCENDIE ET SECOURS - Désignation

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Désigne en son sein le correspondant incendie et secours
Membre titulaire : Madame Edith ABDESLAM
Membre suppléant ; Madame Magali SAINT

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

11- Association « La Dame Blanche » - Demande de subvention exceptionnelle

Sur proposition de la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :
- Accorde la subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « La Dame Blanche ».
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12- Affaires diverses

Présentation Compte Financier Unique et rapport d'activités 2025 de la Communauté Urbaine CAEN LA MER
En sa séance du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé le compte financier unique et le rapport d'activité 2025 de la communauté urbaine Caen la mer.
Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, une présentation de ces documents doit être faite au conseil municipal, avant le 31 décembre 2026.

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2025

Calendrier 2026 :
- Lundi 14 décembre à 19H : conseil municipal

Calendrier 2027 :
- Vendredi 15 janvier à 19h : Vœux du Maire à la population ;
- Dimanche 17 janvier à 12h30 – Salle Trianon : repas des Aînés ;
- Jeudi 21 janvier à 18h30 : Vœux du Maire au personnel de la mairie ;
- Lundi 1er février à 19h : conseil municipal
- Lundi 22 mars à 19h : conseil municipal (vote des budgets primitifs)
- Dimanches 18 avril et 2 mai (de 8h à 18h – tenue des bureaux de vote) : Elections présidentielles – 1er et 2è tour.
- Lundi 10 mai à 19h : conseil municipal
- Lundi 28 juin à 19h : conseil municipal

Affiché le 5 novembre 2026
A LION SUR MER
Le Maire, Magali SAINT



